

25-A-0095

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

ENNETIERES-EN-WEPPES - ESCOBECQUES -

**ROUTE D'ENNETIERES - RUE D'ESCOBECQUES - REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-11 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 14 mars 2025 émise par la société DUFLOT sise 103 rue Sadi Carnot 59136 Wavrin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis favorable de M. le Maire d'Escobecques en date du 19 mars 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire d'Englos ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27 mars au 18 avril 2025 route d'Ennetières à Escobecques et rue d'Escobecques à Ennetières-en-Weppes ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 27 mars et jusqu'au 18 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route d'Ennetières à Escobecques et sur la rue d'Escobecques à Ennetières-en-Weppes :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains et véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du Code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2. À compter du 27 mars et jusqu'au 18 avril 2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- Rue du Débouché Neuf, de la route d'Ennetières jusqu'à la route d'Aubers (Escobecques) ;
- Route d'Aubers M141B, de la rue du Débouché Neuf jusqu'au giratoire (Escobecques) ;
- Route de Fournes M7 (Escobecques) ;
- Rue Léon Podevin M7 (Hallennes-lez-Haubourdin) ;
- Route de Fournes M7 (Englos) ;
- Rue des Fusillés M7 (Englos) ;
- Rue Paul Procureur M63 (Englos) ;
- Rue du Bourg M63 (Ennetières-en-Weppes).

Article 3. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société DUFLOT.

Article 4. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.



Arrêté Du Président

Article 5. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société DUFLLOT ;
- Mme le Maire d'Englos ;
- M. le Maire d'Ennetières-en-Weppes ;
- M. le Maire d'Escobecques ;
- M. le Maire de Hallennes-lez-Haubourdin ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.

25-A-0096

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

FRETIN -

**BOULEVARD DU PETIT QUINQUIN - REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0066 du 18 mars 2025 portant délégation de signature aux responsables de service et fixant les modalités d'absence ou d'empêchement ;

Vu l'arrêté n° 25-A-0068 du 18 mars 2025 portant délégation de fonctions aux Vice-Présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 mars 2025 émise par la société EIFFAGE sise 80, rue Gabriel Péri 59273 Fretin pour le compte de la MEL sise 2 boulevard des Cités Unies 59040 Lille aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Fretin en date du 14 mars 2025 ;

Considérant que des travaux de contrôle du réseau d'assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers du 5 avril au 21 avril 2025 boulevard du Petit Quinquin à Fretin ;

ARRÊTE

Article 1. À compter du 5 avril et jusqu'au 21 avril 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur le boulevard du Petit Quinquin Route Métropolitaine 655 à Fretin entre les PR3+470 et PR4+230 :

- La circulation est alternée par feux ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.



Arrêté Du Président

Article 2. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la société EIFFAGE.

Article 3. Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront les services de la MEL 48 heures avant le début des travaux par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr ;

Le bénéficiaire et le demandeur de l'acte préviendront également les services de la MEL de la fin des travaux dans le délai de 24 heures après leur fin effective par le biais du mail générique arrete.circulation@lillemetropole.fr.

Article 4. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

Article 5. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 6. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- La société EIFFAGE GENIE CIVIL ;
- Mme le Maire de Fretin ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Lille ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia.